



PARCOURS D'UN SIGNALEMENT D'ATTEINTE À L'INTÉGRITÉ

1 - Réception du signalement

Après réception de votre signalement, nous vous transmettons un accusé de réception par écrit dans les 7 jours ouvrables. Si vous utilisez [le formulaire en ligne](#), selon que vous avez choisi le signalement confidentiel ou anonyme vous recevez automatiquement une confirmation soit par e-mail, soit via la plateforme de signalement (en vous connectant grâce à votre identifiant et votre mot de passe que vous recevez après avoir envoyé votre signalement).

2 - Vérification

Nous vérifions que votre signalement concerne une atteinte à l'intégrité au sein de la Défense telle que stipulée dans [la loi du 8 décembre 2022](#) relative aux atteintes à l'intégrité dans le secteur public et si nous sommes compétents pour le traiter. Nous vous donnons ensuite un numéro de dossier. Communiquez ce numéro chaque fois que vous nous contactez, nous pourrions vous aider ainsi plus rapidement. Si nous ne pouvons pas intervenir, nous vous orientons vers le service compétent : votre conseiller en prévention, le service des plaintes IG-SGP, le Comité R, ...

3 - Enquête et protection

Nous lançons une enquête si votre signalement est recevable. Nos enquêteurs rassemblent les informations pertinentes et analysent les données à charge et à décharge. Nous vous demandons, si nécessaire, des renseignements complémentaires et invitons toutes les personnes concernées par le signalement pour une déclaration individuelle. Nous enquêtons de manière objective et impartiale et en suivant les méthodes reconnues en matière d'enquête fraude.

Dès le lancement de l'enquête, en tant qu'auteur de signalement, vous bénéficiez d'une protection contre d'éventuelles mesures de représailles, de même que toutes les personnes participant à l'enquête. La protection est assurée par le biais d'une procédure de demande auprès du Médiateur fédéral (voir [demande de protection](#)).

Nous ne divulguons jamais votre identité sans votre consentement exprès. Vos données personnelles et votre signalement sont protégés. Seules les personnes autorisées à les consulter peuvent y avoir accès pour traiter votre signalement.



4 - Rapport d'enquête

À l'issue de l'enquête, nous rédigeons un rapport reprenant nos constatations, conclusions et d'éventuelles recommandations pour éviter que la situation ne se reproduise et corriger des manquements. Nous transmettons ce rapport uniquement au Chef de la Défense. Si l'atteinte à l'intégrité concerne des faits à caractère pénal, le rapport est transmis aux autorités judiciaires. Le CHOD ou le ministre peut ensuite décider des suites à donner. Vous ne recevez pas le rapport, mais nous vous informons si nous avons constaté une atteinte à l'intégrité ou non.

Nous assurons un suivi régulier de nos recommandations de sorte que votre signalement contribue effectivement à améliorer le fonctionnement de la Défense.

5 - Clôture du signalement

Lorsque nous transmettons le rapport d'enquête, nous mettons fin à l'examen de votre signalement. Vous continuez à bénéficier de la protection contre les représailles par le Médiateur fédéral ou le Comité I en ce qui concerne les signalements des atteintes à l'intégrité à SGRS.

